

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1125

présenté par

M. Labille, Mme Descamps, M. Benoit, M. Brindeau, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Cette commission doit juger en urgence, dans un délai d'un mois, ou statuer avant la rentrée scolaire lorsque la demande est antérieure à celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours ouvert aux familles doit être rapide en raison de la sécurité juridique. Il n'est pas concevable qu'une famille attende un délai trop important pour connaître la réponse définitive à sa demande d'autorisation surtout lorsque celle-ci se fait à l'approche de la rentrée scolaire. Cet amendement demande ainsi que la commission présidée par le recteur d'académie rende ces décisions dans un délai d'un mois ou avant la rentrée scolaire lorsque la demande a été refusée avant celle-ci.